

Assemblée Nationale

COMPTE RENDU ANALYTIQUE OFFICIEL

Session ordinaire de 1997-1998 - 42ème jour de séance, 102ème séance

3ème SÉANCE DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 1997

PRÉSIDENCE DE M. Yves COCHET

vice-président

Sommaire

<input type="checkbox"/> ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS (suite)	2
ART. 3 (suite)	2

La séance est ouverte à vingt et une heures.

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS (suite)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

ART. 3 (suite)

M. Bernard Accoyer - L'amendement 245 corrigé concerne un dispositif que le projet ne modifie pas, la carte de séjour portant la mention "étudiant". Nous souhaitons limiter les risques de confusion entre ce document et le nouveau titre de séjour portant la mention "scientifique". Nous proposons donc que la carte de séjour "étudiant" ne puisse être délivrée qu'à un demandeur justifiant d'une inscription effective dans un établissement d'enseignement délivrant un diplôme reconnu par l'Etat. La création du nouveau titre de séjour "scientifique" est en effet entachée, à nos yeux, de beaucoup d'imprécisions, qu'il s'agisse du niveau des scientifiques concernés, de leur statut, du contrôle de leurs connaissances. Et la création de ce nouveau titre aura des effets importants en matière de motivation des refus de visas, mais aussi de mesures d'accueil et de couverture sociale des étudiants. L'amendement assurera une inscription effective à un diplôme reconnu, gage de réalité des études.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois - La carte de séjour étudiant, qui figure dans l'ordonnance de 1945, n'est absolument pas modifiée par le projet.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur - La loi du 30 juillet 1946, en son article 7 5°, prévoit déjà l'obligation d'immatriculation ou d'inscription. L'amendement est donc inutile.

M. Thierry Mariani - Cet article est beaucoup trop vaste, et la notion "d'étudiant" peut recouvrir un peu n'importe quoi.

L'amendement 245 corrigé, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jean-Luc Warsmann - L'amendement 390 est retiré. Quant à l'amendement 423, il tend à disposer : "La carte de séjour portant la mention étudiant ne peut être délivrée au-delà de l'âge de 28 ans, sauf pour certains candidats à des diplômes dont la liste est fixée par décret." Nous craignons que des dispositions trop ouvertes ne permettent des abus, car il est très facile en France d'obtenir le statut d'étudiant. Nous proposons une limite d'âge à 28 ans, car il y a des précédents ; ainsi c'est la limite retenue pour les droits liés à la Sécurité sociale étudiante. Enfin, nous prévoyons la possibilité de dérogations, par exemple pour les études médicales, vétérinaires, de pharmacie, ou les étudiants qui ont commencé un doctorat. Le pouvoir réglementaire a les moyens d'adapter la limite d'âge en fonction du type d'études.

M. le Rapporteur - Avis défavorable, pour les mêmes raisons que précédemment. Si des décrets viennent annuler les dispositions figurant dans un article de loi, votre amendement n'a plus d'intérêt. Ici aussi certains ont dû poursuivre leurs études au-delà de 28 ans.

M. le Ministre - Autant il est normal de contrôler la continuité et le sérieux des études, autant fixer une limite d'âge à 28 ans n'a pas de sens, car nombre d'étudiants en études doctorales la dépassent.

M. Jean-Luc Warsmann - Notre amendement en tient compte.

M. le Ministre - Naturellement on peut dresser des listes, mais on oublie toujours tel ou tel cas.

M. Jean-Luc Warsmann - Il est néanmoins évident qu'au-delà d'un certain âge, les études peuvent sembler étrangement longues. Au reste, les avantages sociaux accordés spécifiquement aux étudiants cessent au-delà de 28 ans, avec des dérogations accordées pour certains types d'études. Nous ne proposons rien de différent. En revanche, comment comptez-vous vérifier l'effectivité des études ouvrant droit à une carte de séjour ?

M. Bernard Accoyer - De fait, le ministre peut-il nous expliquer de quels moyens il dispose pour contrôler le niveau des études ?

M. le Ministre - Cette question n'est pas du domaine de la loi.

L'amendement 423, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jean-Luc Warsmann - Je retire les amendements 424 et 427, et je défends les amendements 425 et 428.

Le débat parlementaire a aussi pour objet de poser des questions au Gouvernement, dont les réponses font foi, en particulier par rapport à l'administration. Notre amendement 425 est ainsi rédigé : "La carte de séjour temporaire est délivrée à l'étranger pour effectuer des recherches qu'il ne peut faire dans son propre pays et dispenser un enseignement universitaire ou pour effectuer seulement les recherches qu'il ne peut faire dans son propre pays, elle porte la mention "scientifique"."

Il s'agit là de vérifier le caractère effectif du travail de recherche.

L'amendement 428 va dans le même sens, en précisant que le scientifique étranger doit justifier de moyens d'existence suffisants.

M. le Rapporteur - Rejet de l'amendement 425. S'il était adopté, Monsieur Warsmann, il ne serait plus possible à des étudiants américains de venir en France, car dans leur pays toutes les disciplines scientifiques existent. Mesurez bien le danger de ce type d'amendement, qui conduirait la France au pire repli sur soi.

M. le Ministre - Il existe des moyens suffisants pour contrôler l'effectivité des études. Les préfets ont à s'en assurer, comme je le leur ai rappelé dans la circulaire du 24 juin. Un étudiant qui passe trois années consécutives en DEUG n'est pas un étudiant sérieux.

Vérifier le sérieux des travaux de chercheurs ne peut pas procéder de mesures tracassières. On sait comment cela se fait ! Soyons de notre temps ! La recherche, M. Cazenave, député de Grenoble, sait ce que cela représente, il connaît les sommes qu'y consacre l'Etat. Il en va de même à Sophia-Antipolis. Tout cela marche bien !

M. Bernard Accoyer - Lorsque des scientifiques viennent chez nous, il est inutile de vérifier que le pays d'origine est d'accord.

Ainsi nous avons de nombreux programmes de recherche en commun avec les Etats-Unis. Ce genre de travaux doivent faire l'objet d'accords entre universités ou entre pays. La référence aux moyens d'existence suffisants tend à ce que l'on sache si le chercheur dispose d'une bourse, et s'il pourra bénéficier de conditions d'accueil convenables. Il ne s'agit pas d'imposer des restrictions à la venue de scientifiques étrangers.

M. Christian Jacob - Nous voulons que le Gouvernement précise ce que recouvre au juste la mention "scientifique", qui donnera lieu à des abus. L'intérêt des pays en voie de développement est que leurs élites reviennent. Il convient donc d'être précis.

Si des étrangers viennent à Montpellier suivre des études d'agronomie tropicale, pour lesquelles il n'existe pas de débouchés en France ni même en Europe, il est clair que ces étudiants doivent revenir dans leurs pays d'origine. Si cela n'est pas précisé au départ, il y aura des dérives.

M. le Rapporteur - Je vous crois sincère. Mais ce n'est pas parce qu'ici ou là, des personnes peuvent tricher aux dépens de la Sécurité sociale qu'il faut supprimer celle-ci. Ce n'est pas parce que tel agriculteur donne au bétail un produit non autorisé qu'il faut supprimer l'élevage en France. N'exagérons pas, ne faites pas de la paranoïa en voyant des fraudes partout !

L'amendement 425, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que l'amendement 428.

M. Thierry Mariani - Nos amendements 449 et 626 subordonnent l'octroi de la carte "scientifique" à l'entrée régulière sur le territoire. C'est une question de principe -et puisque le climat s'est radouci dans l'hémicycle, vous pourriez faire un geste qui permettrait l'adoption unanime de cette mesure.

M. Jean-Luc Warsmann - L'amendement 626 a le même objet. Je ne crois pas que les services du ministre aient l'intention de distribuer des cartes scientifiques à des personnes entrées illégalement : il ne s'agit donc ici que de rappeler un principe.

M. le Rapporteur - Vous avez raison (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) sans le savoir. La carte scientifique n'est pas accordée de plein droit, elle suppose un visa, donc une entrée régulière. Ces amendements sympathiques sont sans objet.

M. le Ministre - Tout cela est géré par les Affaires étrangères. Mais si on peut trouver une formulation qui vous convienne, pourquoi pas ? Je propose par exemple d'écrire "sous réserve d'une entrée régulière". (*Approbatons sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Rudy Salles - Je me réjouis de cette précision, car elle est nécessaire : elle permettra de lever les suspensions et les amalgames, et ce qui va sans dire va quelquefois mieux en le disant.

M. le Rapporteur - Eh bien, soit.

L'amendement du Gouvernement, mis aux voix, est adopté.

M. Thierry Mariani - M. Hascoët ne l'a pas voté.

M. François Goulard - L'amendement 1534 précise qu'il faudra un niveau minimum égal à un diplôme de troisième cycle ou équivalent. Je note que l'amendement 112 de M. Le Chevallier est moins exigeant, il ne demande qu'un diplôme de second cycle.

M. le Président - Son auteur est absent.

M. le Rapporteur - Rejet. Il ne faudrait pas que l'opposition prenne de mauvaises habitudes après l'adoption de sa proposition précédente. (*Sourires*)

M. le Ministre - Au concours Lépine, il n'y a pas de docteurs de troisième cycle ! J'ai connu au ministère de la défense des chercheurs éminents non docteurs -dont un qui avait 27 CAP-, de véritables génies.

M. Bernard Accoyer - Nous avons bien dit "troisième cycle ou équivalent". Il paraît légitime d'exiger ce niveau minimum, c'est celui des enseignants du supérieur français.

M. Patrick Ollier - S'il n'y a pas de condition de diplôme, il existe un risque de dérive bien réel. Mais peut-être pourrait-on se contenter d'un décret en Conseil d'Etat ?

M. le Ministre - Qui évalue les chercheurs, sinon leurs pairs ? Les personnes dont il s'agit seront invitées par des établissements français de recherche, et on peut faire confiance aux scientifiques français pour en juger. Mais je vous mets en garde contre cette notion de diplôme, bien abstraite -et bien française. Beaucoup de découvertes ont été faites par des gens qui n'avaient pas de diplôme élevé, mais étaient sortis du rang.

L'amendement 1534, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. François Goulard - Dans le souci d'accélérer nos travaux et de montrer notre bonne volonté, nous retirons les amendements 1104 et 881.

M. Thierry Mariani - Mon amendement 596 ajoute, après les mots "étranger", les mots : "qui justifie de pouvoir subvenir effectivement à ses besoins".

A l'article 2, l'Assemblée a adopté à votre initiative, Monsieur le ministre, un sous-amendement exigeant des ressortissants communautaires venant en France qu'ils justifient d'une situation économique stable. Il n'y a pas de raison de ne pas demander la même chose aux autres ressortissants.

M. Jacques Masdeu-Arus - Mon amendement 11 a le même objet. Il faut que le chercheur étranger justifie de moyens d'existence suffisants, afin que nous soyons assurés qu'il ne cherchera pas un travail clandestin.

M. le Rapporteur - Ces amendements réinventent le monde.

M. le Président - Réinventer le monde n'est pas inintéressant.

M. le Rapporteur - Sans doute, mais ils ont déjà satisfaction avec l'article 12 de l'ordonnance de 1945 qui subordonne la délivrance d'une carte de séjour temporaire à la justification de moyens de subsistance.

M. le Ministre - Les amendements me semblent en effet inutiles, car les chercheurs étrangers sont en général invités par des établissements de recherche et ont un revenu suffisant.

Quant à la disposition dont parle M. Mariani, elle n'était que la transposition de textes d'origine communautaire.

M. Rudy Salles - Que l'ordonnance de 1945 contienne déjà une disposition allant dans notre sens ne saurait nous dissuader de chercher à rendre ce texte plus précis. Et comme nous avons tout à l'heure retiré des amendements, nous pensons que la commission et le Gouvernement pourraient faire un petit effort.

M. le Rapporteur - Soyez de bons législateurs : évitez les redondances !

M. Bernard Accoyer - Un doute nous saisit quant au niveau minimum de ressources exigé. Est-ce un SMIC hors prestations sociales ou prestations sociales incluses ?

L'amendement 596, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'amendement 11, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. François Goulard - Notre amendement 878, rédactionnel, substitue à l'expression "faire des recherches" les mots "réaliser des travaux de recherche", plus conformes, nous semble-t-il, au vocabulaire employé par la communauté scientifique. Et ils indiquent bien qu'il s'agit de recherche scientifique et pas d'autre chose.

M. Jacques Myard - D'une recherche en paternité, par exemple.

M. le Rapporteur - La commission préfère la première expression.

M. le Ministre - Là, très franchement, la raison vacille. (*Sourires*) Je pourrais m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, mais je propose : "mener des travaux de recherche".

Plusieurs députés RPR et UDF - Oui, très bien !

M. le Rapporteur - Soit !

L'amendement 878 corrigé, mis aux voix, est adopté.

M. Jacques Masdeu-Arus - L'amendement 443 ajoute : "après vérification des connaissances".

M. Bernard Accoyer - L'amendement 138, légèrement différent, dit : "après évaluation des connaissances". Celle-ci est indispensable, car ces chercheurs étrangers vont dispenser un enseignement supérieur. Or, pour cela, un Français doit être titulaire d'un diplôme de troisième cycle.

M. le Rapporteur - La commission a repoussé ces amendements, trop imprécis. (*Exclamations sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*)

M. le Ministre - Défavorable.

L'amendement 443, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'amendement 138, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. François Goulard - Je retire l'amendement 1255 car j'ai été convaincu par les arguments du ministre, tout à l'heure, mais afin d'éclairer l'attention du législateur, je rappelle notre souci que les travaux universitaires et de recherche menés par les intéressés soient d'un niveau justifiant le statut qui leur est conféré par le nouveau titre.

Quant à l'amendement 880, il précise que le chercheur étranger doit mener ses recherches dans un établissement public de recherche pour prétendre au titre de séjour mention scientifique.

M. le Ministre - Je ne voudrais pas que l'on se prive de la venue de chercheurs étrangers invités, par exemple, par l'institut Mérieux.

M. Bernard Accoyer - Les chercheurs pouvaient circuler et mener des recherches dans des établissements publics ou des laboratoires privés avant votre projet, Monsieur le ministre. Nous parlons seulement des conditions requises pour bénéficier du titre que vous créez.

L'amendement 880, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Bernard Accoyer - Mon amendement 136 tend à préciser que les recherches effectuées par un étranger, lui ouvrant droit à un titre de séjour, devront se faire "dans le cadre d'un protocole d'accord établi avec un établissement universitaire ou un centre de recherche agréé" : ce serait une garantie de qualité.

M. Jacques Masdeu-Arus - Mon amendement 450 évoque, dans le même esprit, la nécessité d'un protocole de coopération entre établissements universitaires ou centres de recherche agréés. Cela permettrait d'éviter non seulement l'arrivée sur notre sol de faux chercheurs, mais aussi le départ définitif des élites des pays en voie de développement.

M. Thierry Mariani - L'amendement 299 déposé par mon collègue Cazenave subordonne la délivrance de la carte à l'existence d'une convention. J'insiste après mes collègues sur la nécessité de garantir la réalité des recherches.

M. le Rapporteur - Ce type de disposition relève du domaine réglementaire. Cela dit, les préoccupations de nos collègues sont fondées : les bénéficiaires de la carte doivent être de véritables chercheurs, c'est évident.

M. le Ministre - Dès lors que la carte n'est pas délivrée de plein droit, il y a nécessairement une vérification ; un protocole d'accord me semble une exigence, un peu lourde, mais il faut au moins une invitation. Mais il s'agit plutôt de dispositions d'ordre réglementaire.

M. Bernard Accoyer - Cette ouverture est intéressante : nous vous rejoignons sur l'idée que les recherches doivent être conduites dans un cadre précis. Nous serions donc particulièrement heureux, Monsieur le ministre, que vous trouviez une formule qui vous satisfasse.

M. le Ministre - Ma déclaration a valeur d'interprétation.

L'amendement 136, mis aux voix, n'est pas adopté, non plus que les amendements 450 et 299.

M. François Goulard - Nous pouvons considérer que nous avons déjà délibéré de ce qui fait l'objet des amendements 1256, 1533 et 1532 déposés par notre collègue Claude Goasguen. Je retire l'amendement 879, dont je suis coauteur.

M. Rudy Salles - Je retire aussi mon amendement 944.

M. Bernard Accoyer - Nous avons bien entendu les engagements du ministre. Cependant on sait qu'il peut y avoir des dérapages, et il ne nous paraît pas anormal de demander une évaluation des connaissances, des titres et des diplômes : c'est l'objet de mon amendement 140. Dans le même esprit, je propose par mon amendement 139 d'exiger la production de diplômes équivalents aux diplômes nationaux.

M. Christian Estrosi - Les amendements 447 et 442 ont le même objet que ceux que vient de défendre M. Accoyer. Monsieur le ministre, vous avez indiqué que la France en est à refuser telle mathématicienne coréenne ou tel chercheur russe de qualité : le problème tient sans doute à un excès de zèle de certains fonctionnaires, et il vous suffit de mettre bon ordre dans vos services. Reste qu'il ne doit pas suffire de prétendre être scientifique pour avoir accès à un titre de séjour. Une instruction détaillée du dossier ne doit pas être moins nécessaire pour un scientifique que pour un ouvrier du bâtiment ou un artisan boulanger ; ce n'est pas parce qu'on est enseignant ou chercheur qu'on ne peut pas avoir d'activité illicite. Il faut donc s'assurer de la qualité du demandeur.

M. le Rapporteur - Défavorable.

M. le Ministre - Défavorable.

M. Jacques Myard - On ne peut écarter ces amendements d'un revers de main. Il existe des officines à l'étranger qui, en matière de diplômes, produisent des faux... Il faut nous assurer que nous n'avons pas affaire à des tricheurs.

M. le Rapporteur - Je vous rassure : si ma réponse a pu vous sembler désinvolte, je n'en juge pas moins vos remarques fort pertinentes et je suis certain que le ministre en tiendra compte dans la rédaction du décret.

M. Patrick Ollier - Par deux fois, nous avons réussi à trouver ensemble une solution à un problème difficile. Ne pourrions-nous essayer de faire de même ici ? Et si le terme "évaluation" fait problème, ce que je comprends, je suis disposé à le remplacer par "vérification", cette vérification ne portant plus que sur les titres et les diplômes, non sur les connaissances.

M. le Ministre - Qui s'en chargerait ? Savez-vous ce qu'est la vie scientifique ? Le maire de Maisons-Laffitte, ville qui accueille l'Institut français du pétrole, vous dira qu'on ne peut sélectionner les chercheurs comme on le fait des chevaux d'Asie centrale !

Les amendements 140, 447, 139 et 442, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Jean-Luc Warsmann - Notre amendement 429 vise à compléter le I par l'alinéa suivant : "Le nombre d'étrangers susceptibles de bénéficier de la carte de séjour mention "scientifique" est fixé annuellement par décret."

La politique d'ouverture que vous affichez en proposant cette disposition suscite notre inquiétude. Pour reprendre votre expression, tout le problème est de placer le curseur au bon endroit. Nous essayons d'obtenir des éclaircissements du rapporteur et du ministre mais, une fois que ce texte sera voté, nous n'aurons plus aucune prise sur les événements, tout sera décidé dans les bureaux. Dans un souci de transparence, nous souhaiterions donc qu'un chiffre soit fixé chaque année et publié au *Journal officiel*. On pourrait alors éviter les dérapages et tenir les objectifs qui sont les vôtres : il en serait ici un peu comme nous avons fait dans la loi de financement de la Sécurité sociale...

Plus on essaie de se cacher, plus on encourage la circulation d'idées fausses.

M. Bernard Accoyer - Comme le 429, notre amendement 244 vise à fixer le nombre des cartes de séjour "scientifiques" susceptibles d'être attribuées chaque année, car, si ce titre doit être créé, il faut que ce soit un gage de qualité pour les établissements de recherche qui accueillent ces étrangers. Nos universités souffrent d'un défaut d'évaluation dans bien des domaines -besoins, capacités d'accueil, moyens... Il n'en est que plus indispensable d'encadrer et de suivre sérieusement les flux qu'on y accueillera. Lorsqu'on opte pour la qualité, on ne "fait pas du volume", tous les producteurs des zones AOC vous le diront ! Ce que nous proposons est d'ailleurs ce qui se pratique dans tous les pays modernes -au Canada et aux Etats-Unis, par exemple- et nous nous honorerions tous à garantir la valeur de ce nouveau titre par un suivi véritable.

M. le Rapporteur - Monsieur Warsmann, il ne faut pas agir en fonction de rumeurs ! Monsieur Accoyer, vous confondez suivi et limitation. Précisément parce que nous refusons les quotas, nous avons repoussé ces deux amendements.

M. le Ministre - Il est 10 heures 25 et nous n'avons pas encore voté un seul article. Sur cette question du titre scientifique, nous avons épuisé, me semble-t-il tout ce qu'il y avait à dire : pour revêtir une forme plus courtoise, ce n'en est pas moins de l'obstruction.

M. Thierry Mariani - Nous avons tout de même examiné 35 amendements !

M. le Ministre - Ces amendements se résument à un esprit de suspicion, vétilleux, qui va contre les intérêts du pays et méconnaît ce qu'est la science. J'ai été patient et j'ai renoncé à utiliser les moyens de procédure, mais vous n'y mettez guère de bonne volonté. Pensez-vous vraiment imposer un Gosplan aux scientifiques ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe RCV*)

M. Thierry Mariani - Nous avons examiné 35 amendements en 1 heure 20, ce qui signifie que nous n'avons consacré que trois minutes à chacun...

M. le Rapporteur - Mais il en reste 1500 !

M. Thierry Mariani - Nous en avons retiré. Comme l'a dit M. Dray, l'opposition a adopté une attitude raisonnable. Nous savons très bien que l'immigration zéro n'existe pas mais, contrairement à vous, nous voulons encadrer le phénomène.

M. Bernard Accoyer - Il est de fait que le climat de ce débat a changé et nous savons gré au ministre de l'attitude qu'il a adoptée sur plusieurs points, même si ce sont des points mineurs. Nous tenons vraiment à ce que la discussion reste constructive. Or parler ici de quotas relève de la caricature : aucun titre de séjour existant ne sera supprimé par notre amendement et nous admettons que celui que vous voulez instituer puisse présenter de l'intérêt pour nos universités. Mais cela suppose un cadre précis et des garanties de valorisation, et nous vous demandons donc de bien vouloir réfléchir sérieusement à ce que nous proposons.

Les amendements 429 et 244, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. François d'Aubert - Je me réjouis moi aussi de ce meilleur climat mais, moi aussi, je souhaite que cette nouvelle carte soit reconnue par la communauté scientifique. Je demande donc par l'amendement 882 qu'un décret d'application précise "les titres et les publications concernant l'étranger candidat" à son obtention. Qu'on exige des titres universitaires ne surprendra personne. D'autre part, on sait qu'il existe un certain nombre de revues, nationales ou internationales, qui permettent de juger la qualité de la recherche menée dans un pays. Il est donc légitime de faire aussi référence aux publications.

M. le Rapporteur - En application de l'article 37 de la Constitution, on n'a jamais prévu dans une loi le contenu d'un décret d'application. Pour cette raison juridique, la commission a rejeté l'amendement.

M. le Ministre - Même avis.

L'amendement 882, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Richard Cazenave - Dans le cadre de notre coopération scientifique, en particulier avec les pays en voie de développement, notre préoccupation est de faire que les chercheurs puissent, à l'issue de leur travail en France, rentrer chez eux. Je propose donc par l'amendement 300 que la délivrance de la carte de séjour temporaire "étudiant" ou "scientifique" soit exclusive de celle de toute carte ultérieure permettant de rester sur le territoire. Notre pays exerce en effet une forte attraction sur les élites de ces pays, qui ont beaucoup de mal à rentrer chez elles pour y apporter les éléments de savoir acquis en France. C'est un praticien des problèmes de coopération Nord-Sud qui vous alerte sur ce problème.

M. le Rapporteur - La commission a rejeté. On ne peut pas préjuger de ce qui se passe à l'issue d'un séjour temporaire.

M. le Ministre - Même avis.

M. Noël Mamère - Contre l'amendement. Tout d'abord, il ne tient pas juridiquement : un décret du 30 juin 1946 prévoit les conditions de renouvellement de la carte de séjour.

MM. Jacques Myard et Patrick Ollier - La loi est supérieure au décret !

M. Noël Mamère - D'autre part, il ne faudrait pas, même s'il règne dans l'hémicycle une atmosphère raisonnable et constructive, qu'on essaye de grignoter peu à peu ce que nous avons voté tout à l'heure. N'encadrons pas cet article qui se veut ouvert, et qui a pour but de confirmer notre pays dans sa vocation d'accueil des chercheurs.

M. Charles Cova - Je rappelle à M. Mamère que le décret est inférieur à la loi. D'autre part, en 1946, les étudiants qui venaient en France venaient pour faire leurs études : aujourd'hui ils viennent pour rester.

M. Noël Mamère - C'est vous qui le dites !

L'amendement 300, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Bernard Accoyer - La carte de séjour "scientifique" doit être un outil fiable au service d'échanges scientifiques auxquels nous sommes favorables. Pour qu'il réponde à cet objectif, il faut certaines règles et certaines précautions. Nous proposons, par l'amendement 134, un contrôle annuel de l'effectivité et de la qualité des recherches conduites par les chercheurs étrangers. Cette évaluation serait opérée par l'établissement universitaire ou le centre de recherche agréé qui accueille l'étranger.

M. Jacques Masdeu-Arus - L'amendement 452 a le même objet.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois - Vous proposez là une contrainte qui serait très mal perçue par la communauté scientifique française. Mettez-vous à la place des responsables des universités ou des instituts de recherche : ils n'ont pas besoin qu'on leur dise comment ils doivent évaluer les chercheurs étrangers qui travaillent dans leurs équipes. On veut tout encadrer : c'est le Gosplan !

M. le Rapporteur - On tourne en rond : nous reprenons sans cesse les mêmes arguments, les mêmes thèmes. La commission a repoussé cet amendement comme les précédents.

M. le Ministre - Avis défavorable.

M. Christian Estrosi - Il y a une contradiction dans les réponses des représentants de la commission. On nous dit que cet article a pour but de faciliter l'accès de chercheurs de qualité, qui se seraient heurtés jusqu'à présent à des difficultés excessives. Nous demandons simplement qu'après un certain délai on puisse s'assurer que leur présence était constructive et pleinement justifiée. Ou bien la commission accepte une telle évaluation, qui va dans le sens de l'objectif qu'elle affirme ; ou bien c'est l'aveu que, comme nous le disions depuis le début, vos mesures constitueront un appel d'air supplémentaire pour de nouvelles vagues d'immigration. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

M. François d'Aubert - Je rappelle à Mme la présidente que le fait de faire venir des chercheurs en France, pour notre recherche, n'est pas une œuvre de bienfaisance : nous voulons accueillir des chercheurs étrangers pour qu'ils cherchent effectivement, et qu'éventuellement ils trouvent. Telle est l'optique de tous les grands pays industrialisés. Demander une évaluation est donc bien normal. Aux Etats-Unis, tous les chercheurs étrangers accueillis dans les universités sont évalués annuellement. Il n'est pas incongru de demander une telle mesure, qui serait bien comprise de la communauté scientifique.

Les amendements 134 et 452, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Bernard Accoyer - Je retire l'amendement 142 pour accélérer nos travaux.

M. Christian Estrosi - Je retire de même le 446.

M. le Président - Les amendements 2062, 1265 et 573 rectifié sont mis en discussion commune.

M. Christophe Caresche - L'amendement 2062 a pour objet de permettre aux artistes étrangers de venir en France dans de bonnes conditions, pour donner des prestations ou dans le cadre d'échanges culturels. Le problème est de définir la qualité d'artiste ; député de Montmartre, je sais bien qu'il n'y a pas que des artistes place du Tertre... L'amendement tend donc à préciser les conditions dans lesquelles nous pouvons faciliter la venue en France de ces personnes. (*Murmures sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Cette carte de séjour temporaire pourrait être délivrée aux étrangers ayant un contrat avec un professionnel du spectacle, un établissement ou une entreprise culturels et pour la durée de ce contrat uniquement. Les conditions d'application de cet article seraient définies par décret en Conseil d'Etat. Cette disposition profiterait aux artistes sans encourager la fraude.

M. Patrick Braouezec - Notre amendement 573 rectifié répondait au désir des professionnels du monde entier de faciliter la circulation des étrangers exerçant une activité artistique et culturelle. J'espère que ces deux mots ne font pas peur à l'opposition. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) En juillet dernier, Monsieur le ministre, vous avez déclaré que la France avait vocation à accueillir les hommes de culture du monde entier.

Les témoignages sur les difficultés que rencontrent ces hommes pour venir chez nous sont nombreux. La diversité des cultures est pourtant une chance pour notre pays, qui a de tout temps apprécié les cultures venues d'ailleurs. Souvent les artistes français ont intégré dans leurs créations des musiques et des rythmes étrangers : valse au XVIIIème siècle, tango argentin, jazz, blues, rap...

M. Jacques Myard - Et la danse des canards !

M. Patrick Braouezec - Ça, c'est un peu franchouillard ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Les conditions de circulation des artistes dans les années 1970 avaient permis de développer des carrières internationales, je pense par exemple à Manu Dibango. De telles carrières ne sont sans doute plus envisageables aujourd'hui. Par rapport à l'amendement de M. Caresche, le nôtre traite le cas des artistes qui ont un contrat pour une soirée dans un lieu, et peuvent en avoir un autre ailleurs quelques jours plus tard.

M. le Rapporteur - La commission a débattu de cette carte d'artiste. De fait, de grands artistes rencontrent des difficultés pour venir dans notre pays. Or la France est le pays des arts. Reste la question : qu'est-ce qu'un artiste ?

M. Jacques Myard - M. Braouezec, par exemple !

M. le Rapporteur - La notion d'artiste est difficile à définir, et c'est pourquoi la commission a rejeté un premier amendement de M. Gerin. L'amendement 573 rectifié est meilleur, en ce qu'il fait appel au critère du contrat. Ainsi, n'importe qui ne peut pas entrer en France en se prévalant de la qualité d'artiste. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) L'amendement de M. Caresche va plus loin, et répond à la préoccupation de M. Braouezec. En outre, il précise que le contrat est passé avec un professionnel du spectacle, un établissement ou une entreprise culturels. (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Thierry Mariani - Cela ne veut rien dire !

M. le Rapporteur - Cela devrait permettre à la France de recevoir dans des conditions parfaitement régulières et encadrées des artistes qui, j'en suis sûr, feront honneur à notre pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Ministre - Soyons clairs. Le problème de contrats successifs de quelques jours est facilement réglé par le visa de trois mois. Si le séjour doit se prolonger au-delà, un titre de séjour portant la mention profession artistique et culturelle pourra être délivré. La mention artiste ne suffisant pas, car lequel d'entre nous n'est pas un artiste à sa façon ? Il faut donc souligner le caractère professionnel de l'activité artistique. Ainsi tous les cas seront couverts. C'est ce que je propose. Naturellement, il faudra justifier d'un contrat passé soit avec un professionnel du spectacle, soit avec un établissement à caractère culturel et artistique agréé par l'Etat. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Christian Estrosi - Et pourquoi pas les pêcheurs à la ligne ?

M. Patrick Ollier - Et les contrats de complaisance ?

M. le Ministre - Les contrats seront passés avec des établissements agréés.

M. Charles Cova - Et les danseuses du ventre ?

M. le Ministre - Ce dispositif ne peut que concourir au rayonnement culturel de la France. Ne soyez pas frileux ! N'ayez pas peur des artistes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe RCV*)

M. Rudy Salles - Nous avons commencé à travailler sérieusement dans une atmosphère sereine. Or voilà un amendement qui provoque l'ire de l'Assemblée. Nous parlions de la carte destinée aux scientifiques. C'est leur faire injure que de présenter un amendement pareil ! M. Gouzes a parlé des artistes de renom international, M. Caresche de la place du Tertre ! La France a accueilli beaucoup d'artistes qui n'ont jamais été empêchés de venir ! Ce n'est pas sérieux ! Pour rétablir un peu de sérénité, je demande au nom du groupe UDF une suppression de séance d'une demi-heure.

M. le Président - Elle sera de dix minutes.

La séance, suspendue à 23 heures, est reprise à 23 heures 20.

M. Bernard Accoyer - Rappel au Règlement, article 58, premier alinéa. L'article 3 concerne en principe les seuls scientifiques, de sorte que l'amendement ne se rattache à rien.

Nos débats sont incohérents.

M. Christophe Caresche - J'ai été sensible aux arguments de M. Braouezec, mais son amendement n'est pas assez précis. Je reconnais que le mien ne répond pas non plus à la situation. D'autre part, les sous-amendements de l'opposition ne manquent pas d'intérêt. Je propose donc de renvoyer ce problème à la seconde lecture, en retirant pour l'instant mon amendement.

M. Thierry Mariani - En urgence, il n'y a pas de seconde lecture !

M. Christophe Caresche - Mais si bien sûr !

M. le Président - De toute façon, il y aura une lecture au Sénat.

M. le Rapporteur - Et ensuite, même s'il y a CMP, le texte revient ici.

M. Christophe Caresche - Je confirme le retrait de mon amendement.

M. le Président - Pour qu'il n'y ait pas de seconde lecture, il faudrait que le Sénat tombe entièrement d'accord avec l'Assemblée, ce qui m'étonnerait. L'urgence n'empêche nullement une seconde lecture.

Mme Nicole Catala - L'amendement Caresche pose un problème quant à la durée du visa...

M. le Président - Il est retiré.

M. Guy Hascoët - Il ne faudrait pas, au motif de faciliter la circulation de telle ou telle catégorie -ce qui est un objectif louable- en arriver à affaiblir le droit général et la règle du titre unique.

M. le Rapporteur - Nous avons tous le souci que les véritables artistes puissent bénéficier d'une carte permettant de faciliter les formalités pour eux. Peut-être pourrions-nous, Monsieur le ministre, retenir aujourd'hui l'amendement Caresche, si imparfait soit-il (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR*) et revoir cela de plus près en nouvelle lecture.

Mme Nicole Catala - Démagogie. Vous allez à la pêche aux voix communistes !

M. le Rapporteur - Je comprends les craintes de nos collègues de l'opposition, mais cette solution ménage l'avenir.

M. le Ministre - Je propose de sous-amender en écrivant "profession artistique et culturelle".

M. le Président - Je rappelle que nous ne sommes plus saisis que de l'amendement 573 rectifié de M. Braouezec...

M. le Rapporteur - J'ai repris l'amendement 2062.

M. le Président - ...et le Gouvernement propose de sous-amender l'amendement 573 rectifié.

M. le Ministre - Je ne peux accepter l'amendement de M. Braouezec. Celui de M. Caresche est meilleur, car il se réfère à un contrat, mais il mérite d'être complété. Je propose donc qu'on le sous-amende...

Plusieurs députés RPR et UDF - Il a été retiré.

M. le Président - M. Caresche a retiré son amendement, après quoi deux personnes ont pris la parole...

Plusieurs députés socialistes - L'amendement de M. Caresche a été repris par le rapporteur ! (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Ministre - Je propose alors qu'on sous-amende l'amendement de M. Braouezec en ajoutant une référence à un contrat et en remplaçant la mention "artiste" par "profession artistique ou culturelle". (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

MM. Cuq et Ollier - Scandaleux !

M. le Président - Vous proposez, Monsieur le ministre, si je comprends bien, un sous-amendement à l'amendement 573 rectifié qui se réfère à "un contrat passé avec un professionnel du spectacle, un établissement ou une entreprise culturels" et qui remplace la mention "artiste" par "profession artistique et culturelle". (*Vives protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Henri Cuq - Rappel au Règlement

M. le Président - Je vous donne la parole, après quoi nous passerons au vote. (*"Non !" sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Henri Cuq - Un amendement a été déposé, puis retiré, puis l'amendement de M. Braouezec a été repris, après que le ministre eût demandé que l'on sous-amende celui de M. Caresche.

Plusieurs députés socialistes - Mais non !

M. Henri Cuq - Des sous-amendements de l'opposition semblent passer à la trappe du fait du retrait de l'amendement Caresche. Bref, tout cela est assez confus. Je demande une suspension de séance afin que le Gouvernement remette un peu d'ordre dans ses idées et que la sérénité revienne.

La séance, suspendue à 23 heures 35, est reprise à 23 heures 45.

M. le Président - Sur l'amendement 573 rectifié de M. Braouezec, je suis saisi de six sous-amendements.

Mme Nicole Catala - Je ne suis pas favorable à cet amendement mais pour en limiter les conséquences néfastes, je propose par mon sous-amendement 2079 de le rendre plus précis en substituant au mot "l'étranger" les mots "un artiste professionnel étranger".

M. le Ministre - Le sous-amendement 2077 du Gouvernement a pour objet de préciser qu'il s'agit d'un contrat conclu avec un professionnel du spectacle, un établissement ou une entreprise culturels, et qu'un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions de délivrance de la carte.

Plusieurs députés UDF et RPR - Ces sous-amendements ne nous ont pas été distribués ! Nous ne pouvons pas en discuter comme cela !

M. le Président - Je vais suspendre la séance en attendant leur mise en distribution.

La séance, suspendue à 23 heures 55, est reprise le vendredi 12 décembre à 0 heure 15.

M. le Rapporteur - Le sous-amendement 2079 de Mme Catala me paraît préciser utilement la notion d'artiste en substituant à "l'étranger" les mots : "un artiste professionnel étranger".

M. le Ministre - Mon avis est identique.

M. Jean-Luc Warsmann - L'opposition a démontré sa volonté de débattre de façon constructive, retirant même plusieurs de ses amendements. Ce qui s'est passé dans l'heure écoulée a donc de quoi nous stupéfier : nous avons vu arriver un amendement qui n'avait strictement rien à voir avec cet article ; après avoir commencé à en discuter, on s'est aperçu de l'absurdité de la situation et le ministre a demandé à M. Caresche de retirer sa proposition... Après cet éclair de bon sens, pensions-nous, la question allait être renvoyée à une discussion ultérieure. Non : le débat a éclaté dans tous les sens. Le ministre est intervenu pour défendre un sous-amendement à l'amendement Caresche, M. Braouezec a maintenu le sien, puis la séance a été suspendue... Nous venons ainsi de perdre une heure avec un amendement improvisé, juridiquement contestable et qui ouvre les vannes de façon irresponsable. Ainsi qu'on ne vienne pas nous reprocher demain de retarder le débat par des moyens de procédure !

M. Bernard Accoyer - Nous venons en effet de perdre beaucoup de temps et cette façon d'improviser nuitamment sur un projet censé malgré tout contribuer à la maîtrise des flux migratoires nous semble pour le moins de mauvaise méthode.

Mme Catala propose de parler d'"artiste professionnel étranger". Or, tout au long de l'après-midi, Monsieur le ministre, je vous ai demandé de définir ce qui serait requis des chercheurs, des scientifiques que vous souhaitez accueillir dans notre pays. Comme ils sont destinés à enseigner ou à poursuivre des recherches dans nos universités, il me paraissait qu'ils devaient au moins avoir un niveau de troisième cycle. Vous avez refusé qu'on évalue leurs connaissances. Et voici maintenant que vous improvisez un nouveau titre de séjour pour complaire à je ne sais quelle partie de votre majorité. Est-ce bien utile ? Que je sache, la France a toujours accueilli des artistes étrangers ! A quoi rime d'accorder ce document à n'importe quel "artiste professionnel étranger" ? Cette innovation irresponsable fait courir un danger à la République dont vous vous réclamez si souvent ! Vous parlez à notre propos de bataille de procédure. En réalité, par nos interventions et par nos amendements -les premières insistantes et les seconds nombreux, j'en conviens-, nous n'avons voulu qu'appeler l'attention de nos concitoyens sur les conséquences de votre projet. Ce texte condamne toute maîtrise des flux migratoires et vous venez ici de signer le crime ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

Le sous-amendement 2079, mis aux voix, est adopté.

M. le Ministre - Nous venons certes de consacrer une heure au titre destiné à des membres de professions artistiques et culturelles, mais il y a trente-six heures que nous avons commencé à débattre et il est normal que, tirant les conclusions de nos échanges, nous cherchions à préciser une notion. Nous l'avons fait ici en nous appuyant sur une proposition de Mme Catala. Par son sous-amendement 2077, le Gouvernement souhaite ajouter que cet artiste devra être titulaire d'un contrat de plus de trois mois et que les conditions de délivrance de la nouvelle carte seront définies par décret en Conseil d'Etat.

La procédure sera ainsi parfaitement encadrée et nous n'aurons "signé" aucun crime !

M. Thierry Mariani - Est-il convenable d'improviser ainsi, entre minuit et une heure du matin, sur un sujet de cette importance ? Est-il convenable d'entreprendre de modifier les conditions de notre vie culturelle sans prendre l'avis du ministre compétent ? Vous savez pourtant combien la profession en cause peut être vigilante et susceptible... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

D'autre part, les risques de dérive politique sont considérables. Avant d'introduire dans notre législation la notion vaseuse de "combattants pour la liberté", voici que vous créez une mention pour services politiques rendus ! Qui est en effet capable de définir ce qu'est un artiste ? Cet amendement ne sert que des objectifs médiatiques et, quitte à vous énerver, je dirai qu'il est davantage destiné aux signataires de pétitions en faveur de Saint-Bernard que conçu pour régler de vrais problèmes.

Il n'y a d'ailleurs pas de problème des artistes. Président d'un orchestre symphonique et d'un festival d'opéra -nous ne sommes pas tous demeurés à droite ! (*Sourires*)-, j'ai pu embaucher cet été, sans la moindre difficulté, un ténor colombien et un baryton russe. Où est donc le problème ? Nous avons des attachés culturels à l'étranger qui font leur travail ; il y a l'association française d'action artistique... Au-delà du symbole, qui est capable de citer un artiste qui n'a pas pu venir en France l'été dernier ? Je n'en connais aucun. Je suis vice-président chargé de la culture dans le Vaucluse : nous recevons des troupes russes, japonaises, indiennes, et nous n'avons jamais de problème. Donc le problème n'existe pas. Vous avancez une proposition purement médiatique, pour récompenser certains.

D'autre part, qu'est-ce qu'un artiste ? Qui le définira ? Cendrars était clochard à New-York : on l'édite dans la Péliade. Un danseur est un artiste ; peut-être un cracheur de feu en est-il un aussi, et qui fera la différence ? Un décret en Conseil d'Etat ? Qui fera la différence entre le tagueur artiste et le tagueur voyou ? On ne sait pas où s'arrête la notion. Et qu'est-ce qu'une "prestation artistique" ? Le théâtre de l'Odéon, l'Opéra, ce sont des prestations artistiques. Mais le Crazy Horse ? Les organisateurs de spectacles du 14 juillet offrent-ils des prestations artistiques ? Dans mon département, on a fait venir quelques danseuses cubaines de rumba. S'agissait-il d'une prestation artistique ? On a parfois des chances que les choses s'achèvent en prestations extra-artistiques... Le risque de dérive est évident.

Et qu'est-ce qu'une "personne morale" ? Ce peut être le comité des fêtes de l'une de nos 36 000 communes. Ici encore on ouvre largement les vannes. Votre disposition est parfaitement inapplicable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Enfin, à Chalon-sur-Saône, à Aurillac et ailleurs il y a des festivals de théâtre de rue : ils n'ont pas d'organisateur. Vos amis, Monsieur Braouezec, sont proches du festival *off* d'Avignon : il n'a pas d'organisateur. C'est donc une disposition inapplicable, qu'on va voter dans la précipitation, et dans un but exclusif d'affichage médiatique, comme pour les "combattants de la liberté". Mais un tel amendement risque de se retourner contre le monde culturel français. Nous ne devrions pas l'adopter en l'absence du ministre de la culture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Rapporteur - La commission est favorable au sous-amendement 2077 du Gouvernement, pour des raisons déjà amplement exposées. Quant aux sous-amendements 2073 et 2074 de M. Mariani, il me semble qu'il faudrait écrire "assujetti à", plutôt que "reconnu par" la SACD et la SACEM.

M. Thierry Mariani - Vous avez tout à fait raison sur ce point. Mais je retire mes sous-amendements pour ne pas m'associer à une disposition dont j'ai voulu souligner le ridicule. Il serait préférable de lever la séance, Monsieur le ministre, pour que vous puissiez prendre contact avec votre collègue chargée de la culture.

Le sous-amendement 2077, mis aux voix, est adopté.

M. Christian Estrosi - Cet article 3 est discriminatoire : vous ne prêtez qu'aux riches. Pourquoi refuserait-on aux sportifs ce qu'on accorde aux scientifiques et aux artistes ?

Je propose donc une carte de séjour avec la mention "sportif", sous condition d'un contrat avec une équipe, une fédération ou une société sportive : c'est l'objet du sous-amendement 2080. Beaucoup d'entre nous organisent des événements sportifs, parfois d'ampleur internationale. Mais jamais aucun sportif, non plus qu'aucun artiste, n'a rencontré la moindre difficulté pour venir participer à nos activités... Cela dit, il n'y a pas de raison d'accorder une prime aux seules activités culturelles.

Je pense à cet excellent film français intitulé "Ridicule", où c'était à qui trouverait le meilleur mot, la meilleure phrase... Ce soir, non seulement vous discréditez le Parlement, mais vous bafouez les valeurs de la France (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) par de telles propositions. Comme je ne veux pas ajouter au ridicule, mais seulement souligner le vôtre, je retire évidemment le sous-amendement 2080. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. le Président - Sur l'amendement 573 rectifié, le groupe RPR demande un scrutin public.

A la majorité de 62 voix contre 45 sur 107 votants et 107 suffrages exprimés, l'amendement 573 rectifié, sous-amendé, est adopté.

M. Richard Cazenave - Je souhaite souligner, avec l'amendement 301 corrigé, un volet du problème qu'avait pris en compte le rapport Weil, mais qui est absent de ce projet : le codéveloppement. Je propose une carte de séjour avec la mention "responsable économique" pour les dirigeants d'entreprises des pays soumis à visa. En effet, dans un voyage en France où ils entrent en relation avec nos chefs d'entreprise, ils ne savent pas d'avance à quels moments les choses importantes se passeront, et risquent de ne pouvoir honorer certains rendez-vous en raison des limites de leur visa. En créant ce titre, nous apporterions une contribution au développement des pays du Sud, car nous favoriserions les contacts avec leurs responsables économiques.

M. le Rapporteur - Cet amendement est superflu, car le dispositif actuel suffit.

M. Bernard Accoyer - Quelle est la différence avec les artistes ?

M. le Ministre - L'article 12 de l'ordonnance de 1945 autorise la délivrance d'une carte de commerçant qui couvre le champ d'activité visé par les auteurs de l'amendement.

M. Richard Cazenave - Il ne s'agit pas d'activité commerciale, mais de voyages d'affaires.

M. le Ministre - Pour cela, il existe les visas !

M. Georges Sarre - Vous voulez recycler de l'argent sale ! (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

M. Richard Cazenave - Monsieur le ministre, vous répondez à côté visiblement, vous ignorez tout du problème des relations avec le Sud et de celui de la délivrance des visas. Comme je vous l'ai déjà dit, les consulats sont si encombrés qu'ils ne parviennent pas à délivrer des visas dans les délais requis par les voyages d'affaires. Les chefs d'entreprise ont donc besoin de cartes de séjour. Pourquoi ne seraient-ils pas traités comme les artistes ?

M. le Ministre - Cette question relève de l'instruction générale relative aux visas, qui est en train d'être réécrite. Il s'agit d'un texte réglementaire.

M. Richard Cazenave - Le cas des artistes relève aussi du domaine réglementaire !

L'amendement 301 corrigé, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. le Président - Les amendements 141, 430, 448 et 1257, identiques, tendent à supprimer le II de l'article 3.

M. Henri Cuq - C'est par souci de cohérence que nous proposons, par l'amendement 141, de supprimer le II, car il anticipe sur les dispositions de l'article 4.

M. Jean-Luc Warsmann - C'est pour les mêmes raisons que nous avons déposé l'amendement 430. Le Gouvernement, s'il l'emporte dans la discussion de l'article 4, pourra y réintroduire cette disposition.

M. Christian Estrosi - De fait, conserver le II désarticulerait le texte. C'est pourquoi notre amendement 448 tend à maintenir la mention "membre de famille" dans le cadre du regroupement familial.

M. Claude Goasguen - L'amendement 1257 est identique aux précédents, sur lesquels tout a été dit. En outre, il retire les amendements 988 à 1000.

M. le Rapporteur - La suppression de la mention "membre de famille" se comprend par rapport aux dispositions de l'article 4, où nous introduisons une formule plus conforme à la déclaration européenne des droits de l'homme. Aussi la commission a-t-elle repoussé les quatre amendements.

M. le Ministre - Même avis du Gouvernement.

Les amendements 141, 430, 448 et 1257, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Rudy Salles - L'amendement 945 est défendu.

L'amendement 945, repoussé par la commission et par le Gouvernement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Guy Hascoët - Nous souhaitons préciser, par notre amendement 403 corrigé, que la menace à l'ordre public doit être "grave et actuelle", afin que le champ d'interprétation ne soit pas trop large ou individuel.

M. le Rapporteur - Rejet. Les adjectifs dans le domaine législatif n'apportent rien.

M. le Ministre - La notion d'ordre public, très ancienne, est entrée dans la loi en 1984. Elle diffère de la menace grave à l'ordre public. La réserve d'ordre public peut désigner des faits de moins grande portée, comme un prêche violent ou du trafic de drogue. Le préfet, dans ce cas, doit disposer d'une certaine marge d'appréciation. La menace grave, elle, est exceptionnelle et d'interprétation stricte.

M. Noël Mamère - La notion d'ordre public nous paraît relativement floue, et laisse trop de place à l'arbitraire. C'est pourquoi nous avons voulu apporter cette précision.

L'amendement 403 corrigé, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Jean-Luc Warsmann - M. Kossowski, par son amendement 666, demande que l'effectivité des études soit bien contrôlée et que la réussite aux examens dans des délais raisonnables soit prise en compte.

M. le Rapporteur - Avis défavorable. Nous avons déjà repoussé un amendement de ce type.

M. le Ministre - Cette disposition est inutile, car elle correspond au travail normal des préfets.

L'amendement 666, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Claude Goasguen - Il est indispensable que la population soit bien informée de nos débats et de nos décisions. On évitera ainsi les fausses interprétations et les rumeurs. C'est parce qu'elle n'est pas informée suffisamment de la question de l'immigration que la population française se réfugie dans une xénophobie que nous réprouvons tous. Tel est le sens de mon amendement 1147, auquel je vous demande de réfléchir.

M. le Rapporteur - J'ai expliqué ce matin que M. Séguin avait demandé à l'office d'évaluation de la législation de dresser un bilan de tous les rapports que nous votons, qui malheureusement s'empilent et ne servent à rien. Ce que vous dites est fondé : chaque fois que nous demandons un rapport, c'est que la nécessité s'en fait sentir -mais il est vrai aussi qu'il y a beaucoup de rapports, sinon trop. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. le Ministre - Si un rapport doit être fait, c'est sur l'ensemble des titres de séjour délivrés chaque année. Nous n'avons rien à craindre de la transparence, celle-ci n'aurait que des avantages. Je m'engage à accepter l'amendement que M. Goasguen déposera plus loin sur le même sujet, et souhaiterais qu'il retire celui-ci.

L'amendement 1147 est retiré.

L'article 3, mis aux voix, est adopté.

Prochaine séance, ce matin, vendredi 12 décembre, à 9 heures.

La séance est levée à 1 heure 5.

Le Directeur du service
des comptes rendus analytiques,

Jacques BOUFFIER